



Podcast : Indépendants, pourquoi souscrire un PER ?

 02/04/2024

Les indépendants paient moins de cotisations retraite que les salariés, ce qui a pour conséquence l'octroi de pensions de retraite moins élevées. Leur taux de remplacement est donc logiquement assez bas. Pour pallier cet inconvénient, il est donc conseillé de bien préparer sa retraite en amont.

Ecoutez ce podcast ou prenez connaissance de sa retranscription ci-dessous.



Pour aller plus sur cette thématique, vous pouvez consulter [la playlist consacrée aux TNS](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).



Retranscription de l'intérêt des indépendants de souscrire un PER

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous et bienvenue dans ce nouvel épisode d'Eclairons La Retraite ! Aujourd'hui, nous allons nous intéresser à la retraite des travailleurs indépendants. En tant que travailleur indépendant, vous n'êtes pas soumis au régime général et de ce fait, vous pouvez subir une baisse importante de revenus à la retraite. D'où l'importance de bien vous y préparer. Plusieurs solutions s'offrent à vous, notamment celle de vous orienter vers un PER (Plan Epargne Retraite) ouvert à tous : indépendants comme salariés. Nous vous proposons de faire la lumière sur le sujet avec Fabrice Germain, formateur concepteur en épargne financière chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Fabrice.

00:00:32

Fabrice Germain : Bonjour Karine.

00:00:33

Karine : Avant de commencer, pourriez-vous nous éclairer sur le statut d'indépendant ou de TNS ? Concrètement, nous expliquer ce qu'est un travailleur non salarié ?

00:00:41

Fabrice : Le statut de travailleur indépendant est réservé à toute personne physique qui s'installe à son compte et qui exerce son activité en son nom propre.

On va donc retrouver ce statut parmi les entrepreneurs individuels, tels que les commerçants, les artisans ... ainsi que les professions libérales (médecins, avocats par exemple).

Les micro-entrepreneurs, donc ex auto entrepreneurs, ont également le statut d'indépendants, avec des règles spécifiques.

Le statut d'indépendant est accordé également à certains dirigeants d'entreprise, tels que le gérant majoritaire d'une SARL par exemple.

Enfin, n'oublions pas les agriculteurs, qui peuvent également opter pour un statut d'indépendant spécifique à l'activité agricole.

00:01:21

Karine : Pourriez-vous nous exposer rapidement sur quels principes est basé le système de retraite des travailleurs indépendants ?

00:01:27

Fabrice : A bien y regarder, la structure du système de retraite des TNS se rapproche finalement de celle des salariés, dans la mesure où les indépendants cotisent pour leur retraite à la fois à un régime de base et à une complémentaire.

Compte tenu des spécificités de chaque catégorie d'indépendants, les régimes de base et complémentaires ne sont pas similaires. Les entrepreneurs individuels cotisent par exemple à la Sécurité Sociale des Indépendants pour le régime de base, alors que les professions libérales cotisent à la CNAVPL (la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales).

Ensuite, comme évoqué à l'instant, à ce régime de base s'ajoutent différents régimes de retraite complémentaire, dont dépendent les TNS et qui sont fonction de leur activité.

00:02:09

Karine : Pourquoi est-il vivement conseillé de préparer sa retraite quand on est travailleur non salarié ?

00:02:13

Fabrice : A rémunération équivalente, les cotisations retraite versées par les TNS sont plus faibles que celles versées par un salarié. Aussi au jour du départ à la retraite, cela se traduit par un taux de remplacement plus faible pour un indépendant que pour un salarié, avec un taux qui varie de 35 % à 40 %.

Pour rappel, ce taux correspond au rapport entre le montant de la pension de retraite et la dernière rémunération perçue en activité. Cette situation, vous vous en doutez Karine, conduit potentiellement à une baisse du niveau de vie une fois à la retraite.

C'est d'autant plus vrai si un certain nombre de charges existantes lorsque l'on est en activité, ne s'éteignent pas une fois à la retraite. Et je fais allusion ici au remboursement du crédit de la résidence principale, par exemple.

00:02:54

Karine : Concrètement, quels sont les moyens offerts au TNS pour préparer leur retraite ?

00:02:57

Fabrice : La solution la plus évidente pour un indépendant reste la cession de son entreprise. Mais ce n'est pas toujours suffisant et c'est un chemin parfois semé d'embûches.

Sinon, il est vivement recommandé d'organiser la préparation de sa retraite durant son activité, comme le ferait finalement un salarié, et peu ou prou de la même manière.

On a coutume de dire que la 1ère pierre à l'édifice de la retraite reste l'achat de la résidence principale. En effet, ne pas avoir de loyer à payer ou ne plus avoir à rembourser de crédit immobilier permet d'équilibrer son budget au moment de la retraite. Il est possible aussi d'envisager d'acheter un bien immobilier locatif pour se constituer un complément de revenus grâce aux loyers perçus.

Enfin, la constitution d'une épargne retraite au travers de produits financiers doit être envisagée suffisamment tôt pour que l'effort d'épargne soit supportable. En fait, épargner aujourd'hui revient à augmenter son pouvoir d'achat demain.

[Pour aller plus loin sur l'immobilier pour préparer sa retraite](#)

00:03:49

Karine : Justement, s'agissant des placements financiers : il existe des plans spécifiquement dédiés à la préparation de la retraite. Je pense notamment au PER, Plan Epargne Retraite et au PER individuel en particulier. Peut-on souscrire à un PER individuel lorsqu'on est travailleur indépendant ?

00:04:04

Fabrice : Tout le monde peut ouvrir un PER individuel. Et de ce fait, les indépendants ont bien évidemment la possibilité d'adhérer à ce produit d'épargne retraite. Surtout que depuis le 1er octobre 2020, il n'est plus possible d'ouvrir un contrat d'épargne retraite loi Madelin appelée également PERM, produit qui était réservé exclusivement aux travailleurs non-

salariés. Le PER individuel va donc se substituer, à terme, aux anciens produits tels que le PERP et le plan d'épargne retraite loi Madelin.

[Pour en savoir plus sur le PER individuel](#)

00:04:31

Karine : Pourquoi, en tant que TNS, est-il intéressant d'ouvrir un PER individuel ?

00:04:36

Fabrice : Avec ce contrat, vous avez une souplesse et une liberté dans le choix de sortie au jour de la retraite qui n'existe pas sur les anciens contrats d'épargne retraite. Deux modalités de sortie sont possibles :

- En capital, en une fois ou de façon fractionnée, pour les versements volontaires
- Et/ou en rente viagère.

Le PER individuel est venu améliorer ce qui peut être perçu comme une contrainte pour une majorité de détenteurs de PERP ou de Madelin. Ces 2 anciennes formules, sauf exceptions, ne permettaient pas une sortie en capital, mais uniquement une sortie en rente viagère.

Autre élément à prendre en compte en tant que travailleur non salarié, c'est qu'avec le PER individuel, il n'existe plus d'engagement minimum annuel de versements, comme cela était le cas sur un contrat Madelin.

En plus, si vous devenez salarié, vous pouvez continuer à verser sur votre contrat, ce qui n'était pas envisageable sur le Madelin.

Ensuite, l'un des gros avantages reste bien entendu la possibilité de déduire fiscalement les versements volontaires réalisés au sein du contrat, selon un plafond de versements déductibles, exclusif aux TNS et commun aux contrats Madelin. Ce dispositif fiscal est calculé par le comptable.

Par ailleurs, en plus des cas exceptionnels permettant la sortie en capital avant la retraite, il est également possible de sortir en capital pour financer l'acquisition de la résidence principale. Possibilité qui n'était pas offerte sur le Madelin et sous condition dans le PERP.

Enfin, vous avez un large choix de supports d'investissement vous permettant de piloter votre épargne comme bon vous semble, avec la possibilité d'opter pour une gestion pilotée ou une gestion libre.

00:06:10

Karine : Pour nos auditeurs ayant déjà un contrat Madelin, soit un contrat déjà dédié à la retraite des TNS, quelles sont les options possibles ? Doivent-ils le clôturer ? Ou peuvent-ils le conserver ? Peuvent-ils souscrire un PER ma ? Et enfin, peuvent-ils cumuler les 2, le Madelin et le PER individuel ?

00:06:27

Fabrice : Alors il existe 3 possibilités :

- Conserver son ancien contrat et continuer à verser dessus en bénéficiant toujours de la déductibilité fiscale
- Transférer son ancien contrat retraite PERP ou Madelin sur un PER individuel
- Détenir les 2

00:06:44

Karine : Mais alors, dans ce cas, comment choisir ?

00:06:46

Fabrice : En fait Karine, la question qui se pose surtout est de savoir s'il est judicieux de transférer son Madelin vers un Plan d'Epargne Retraite individuel ou si, au contraire, il est préférable de le conserver.

Le transfert peut s'avérer une solution intéressante, car, comme déjà évoqué, le PER individuel présente des avantages certains par rapport aux contrats Madelin, notamment en termes de souplesse et de liberté de sortie avant et après la retraite.

Toutefois, avant d'opter pour le transfert, il convient de s'assurer d'un certain nombre de points pour être sûr que cette opération soit à son avantage. C'est la raison pour laquelle, avant toute démarche, il est fortement recommandé de se rapprocher de son conseiller habituel pour s'assurer que cette opération soit judicieuse.

[Pour aller plus loin sur le Madelin](#)

00:07:23

Karine : Dans le cas où, en tant que TNS, je décide de cumuler les 2 contrats, PER individuel et Madelin, puis je aussi cumuler les avantages fiscaux ?

00:07:31

Fabrice : Le plafond de déductibilité propre aux indépendants est commun, que je verse sur un Madelin et/ou sur un PER individuel.

Pour bien comprendre, prenons un exemple. Imaginons que mon plafond 2021, calculé sur mes revenus d'activité de la même année, ressort à 7.000 euros. Imaginons toujours que je détienne un Madelin sur lequel j'ai déjà versé cette année 3000 euros. Attiré par le PER, je décide d'en ouvrir un. Aussi, si je souhaite optimiser fiscalement mon économie d'impôt en 2021 et ne pas dépasser mon plafond, je peux encore verser 4.000 euros sur mon Madelin et/ou sur mon PER. Bien évidemment sur le PER individuel, je peux réaliser des versements volontaires au-delà du plafond de déductibilité, mais les capitaux qui excèdent ce plafond ne seront pas déductibles. Idem pour le Madelin. Ces versements permettront en revanche d'améliorer mon capital et/ou ma rente viagère une fois à la retraite.

00:08:24

Karine : Certains de nos auditeurs possèdent peut-être déjà une assurance vie. Dans ce cas, quelles sont leurs options ?

00:08:29

Fabrice : Il n'y a pas une enveloppe qui soit meilleure que l'autre. Les 2 enveloppes sont complémentaires et détenir un contrat d'assurance vie et un PER individuel a bien sûr du sens.

Avec la liberté et la souplesse qu'on lui connaît, l'assurance vie permet de se constituer un capital en vue de financer n'importe quel projet. Les capitaux détenus sont débloqués à tout moment. On peut finalement définir l'assurance vie comme le couteau suisse de l'épargne.

Le PER individuel est destiné exclusivement à un projet d'envergure qui est la préparation de la retraite. Les capitaux sont débloqués uniquement à ce moment-là, sauf exception. Compte tenu de cette contrainte, vous bénéficiez d'un avantage immédiat sous forme de déductibilité fiscale.

Donc pour nos auditeurs détenant déjà un contrat d'assurance vie et qui voudraient orienter une partie de cette épargne vers un Plan d'Épargne Retraite individuel, sachez que les pouvoirs publics ont prévu un mécanisme temporaire et sous conditions visant, à favoriser ce type d'opération.

00:10:21

Karine : Nous avons d'ailleurs un podcast qui décrypte longuement la complémentarité existante entre les PER et les contrats d'assurance vie. N'hésitez pas à les consulter pour en savoir plus. Quant à nous, pour finir notre podcast sur la préparation de la retraite des travailleurs indépendants, pourriez-vous revenir sur ce qui est le plus important à retenir ?

00:10:39

Fabrice : Bien sûr ! Alors premièrement, il faut avoir en tête que le taux de remplacement pour les TNS est faible, ce qui aura manifestement un impact sur le niveau de vie des indépendants à la retraite.

Ensuite, pour faire face à la baisse de revenus, il est vivement conseillé d'organiser la préparation de sa retraite le plus tôt possible, en utilisant différentes stratégies patrimoniales : achat de la résidence principale, achat d'une résidence locative, épargner sur une enveloppe destinée à la préparation à la retraite, ...

Enfin, dans le choix d'une épargne destinée à la retraite, le PER individuel offre aujourd'hui des atouts non négligeables qui en font une épargne incontournable.

00:11:15

Karine : Je vous remercie Fabrice de nous avoir éclairé sur la retraite des travailleurs indépendants et les différentes façons qui leur permettent de bien la préparer. Et merci à vous de nous avoir écoutés. J'espère que c'est maintenant plus clair pour vous ! N'hésitez pas à partager ce podcast et à nous transmettre les sujets sur lesquels vous souhaitez que l'on prenne la parole. A très vite pour un nouvel épisode d'Éclairons la retraite.

